



Mairie de Nant

Place du Claux  
12230 NANT

COMMUNE DE NANT  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

3. Domaine et Patrimoine / 3.6  
Autres actes de gestion du  
domaine privé

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT**

**Séance du 21 septembre 2023**

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Présents : 11**

**Votants : 13**

**Date de convocation : 12/09/2023**

**Date d'affichage : 12/09/2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un septembre, à 18h00, le Conseil municipal de Nant, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Richard FIOL, maire.

**Étaient présents :** Richard FIOL, Alain DELMAS, Anne-Marie FRENEHARD, Michel VERNHETTES, Paulette FOURNIER, Jean-Pierre CHARALAMBOS, Sabine THOMAS, Yvan BOUAT, Claude AROCAS, Christian JULIAN, Magali COULET.

**Étaient Représentés :** Virginie GOVIGNON représentée par Yvan BOUAT, Jean-François GALLIARD représenté par Jean-Pierre CHARALAMBOS.

**Étaient Absents :** Vanessa AUBELEAU, Lionel CAYRON.

**Délibération n° 2023-95**

**Objet : lancement des procédures de consultation des ayants-droits avant cession de la parcelle sectionnale n° R935, église du Mas du Pré**

Monsieur le Maire informe aux membres du Conseil Municipal la demande émanant de Monsieur Eric PALET, artiste, souhaitant acquérir la parcelle cadastrée section R 935, d'une surface de 305m<sup>2</sup>, église du Mas du Pré, située Mas du Pré et appartenant à la section de la paroisse du Mas du Pré pour 16 500€. Cette acquisition lui serait nécessaire afin de créer une résidence d'artistes et pour organiser des expositions temporaires.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la vente d'un bien sectionnal est soumise au vote des électeurs de la Section.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Sollicite** le lancement des formalités préalables consistant en la consultation des électeurs de la section de la paroisse du Mas du Pré en vue de cette vente.

En application de la législation en vigueur, les électeurs de la section de la paroisse du Mas du Pré, seront convoqués par arrêté municipal pour une consultation sur cette vente dans les six mois qui suivent la transmission de cette délibération.

La liste des électeurs de la section, tels que définis par les articles L2411-1 et L2411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales représente les habitants seuls ayant un domicile réel et fixe sur le territoire de la section et inscrits sur la liste électorale de la commune ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à organiser la consultation des électeurs ;

**Le secrétaire de séance,  
Alain DELMAS**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

**Fait à NANT, le 21 septembre 2023**

**Le Maire,  
Richard FIOL**

